

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 janvier 2017****CP2017_01_4
id. 3023**

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Marie-José MAURIEGE, 1ère Vice-Présidente du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RD 21 - PR 9+361 À 12+620 - REPROFILEMENT DE CHAUSSÉE -
CORBARIEU - REYNIES
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la RD 21.

Le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 25 octobre 2016 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 28 novembre 2016 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil Départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 15 décembre 2016, sur le fondement de l'analyse présentée, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer, et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise Malet pour un montant de 296 349,50 € HT (355 618,80 € TTC).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer, selon les conditions susvisées, le marché de reprofillement de chaussée de la RD 21 : PR 9 + 361 à 12+620 (Corbarieu-Reynies), à l'entreprise MALET ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC